



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023

\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE,

#### Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE  
Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA  
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET  
Rémi DERON-LOUP a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL  
Alain CHATILLON, Caroline COMBES, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*

1. Reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)
2. Maintien des garanties d'emprunt accordées à la SA HLM Promologis à la suite du réaménagement d'une partie de sa dette
3. Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2023
4. Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires
5. Modification de la quotité du poste de coordonnatrice sport-santé et modification du tableau des effectifs non-titulaires
6. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)
7. Modification du règlement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)
8. Création de 2 cuisines autonomes pour les écoles communales – Approbation du programme
9. Réhabilitation de la halle et du Beffroi de Revel – Approbation du programme
10. Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – attribution des marchés de travaux
11. Exploitation et maintenance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et production d'eau chaude – attribution de l'accord cadre
12. Aménagement d'une voie verte sur une ancienne voie SNCF – attribution des marchés de travaux
13. Réaménagement du square Gabolde et de ses abords – attribution des marchés de travaux
14. Approbation de l'avenant n°1 au Contrat régional Bourg-Centre
15. Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse de la Rigole
16. Régularisation d'une emprise foncière chemin des Lavandières
17. Conventions de servitudes au profit d'ENEDIS - chemin de la Pomme au niveau de l'accès des services techniques
18. Division en volumes de l'ensemble immobilier situé au n° 8 galerie du Midi à Revel et création de l'association syndicale libre (ASL)
19. Division en volumes de l'ensemble immobilier situé au n° 3 galerie du Nord à Revel
20. Division en volumes de l'ensemble immobilier situé au n° 11 galerie du Couchant à Revel et création de l'association syndicale libre (ASL)
21. Dénomination de voies

22. Modification de la dénomination du bâtiment du Centre communal d'action sociale (CCAS)
23. Plan de sobriété énergétique communal
24. Modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) – changement de nom et appellation Relais petite enfance

---

**Objet : Reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)**

**N° 001.06.2023**

**Rapporteur :  
Laurent HOURQUET**

La fiscalité de l'urbanisme comprend un certain nombre de taxes et participations dont la finalité est de faire contribuer les constructeurs et aménageurs au financement des équipements publics comme la voirie et les réseaux divers.

La TA est un des principaux outils de la fiscalité de l'urbanisme. Elle est perçue de plein droit par la commune ou l'intercommunalité dotée d'un PLU et le département lors d'une construction ou d'un agrandissement soumis à une autorisation d'urbanisme.

Pour notre territoire, ce sont les communes qui perçoivent cette taxe avec la possibilité de fixer un taux qui doit se situer entre 1 % et 5 %. Il faut noter que ce taux peut être différent en fonction des secteurs de la commune qui nécessitent des équipements publics destinés à recevoir des constructions.

La TA se calcule de la manière suivante : superficie créée X valeur forfaitaire définie par l'Etat X (taux communal + taux départemental). Au titre de l'exercice 2023, la montant s'élève à 161 000 €.

Par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011, la commune a décidé de fixer un taux de 3,5 %.

Lorsque la TA est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit un reversement aux communes membres, ce qui n'était pas le cas dans le sens inverse.

La loi de finances pour 2022 avait donc imposé aux communes de reverser une fraction de la TA à leur intercommunalité. Ce caractère obligatoire a été supprimé par l'article 15 de la loi 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Au regard du projet de territoire 2020-2026 de la CCLRS et de l'étude réalisée sur les possibilités de reversement de la TA, la CCLRS a délibéré le 28 mars 2023 sur les modalités de reversement d'une partie de la TA perçue par les communes membres, à savoir :

- reversement de 100 % de la TA perçue par les communes disposant d'une zone d'activités économiques intercommunale (Revel, Sorèze, Blan et Saint-Félix) au regard du transfert de la compétence économique mentionnée dans les statuts de la CCLRS. Les périmètres concernés sont ceux figurant dans le procès-verbal de mise à disposition des zones d'activités en date du 5 décembre 2017,
- reversement de 9 % du produit de la TA perçue sur le reste du territoire communal.

Un projet de convention de la CCLRS précise notamment les modalités de reversement de la TA à partir de 2025 pour l'année 2024.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de reverser 100 % de la TA perçue par la commune sur le périmètre de la zone d'activités économiques,
- de reverser 9 % de la TA perçue sur le reste du territoire de la commune,
- d'approuver la convention entre la CCLRS et la commune de Revel,
- d'autoriser madame Martine MARECHAL à signer la convention à intervenir ainsi que le cas échéant tout avenant qui ne remettrait pas en cause l'économie générale de la convention.

---

**Objet : Maintien des garanties d'emprunt accordées à la SA HLM Promologis à la suite du réaménagement d'une partie de sa dette**

**N° 002.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Martine MARECHAL**

Par délibération en date du 24 juin 2004, la commune de Revel a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % à la SA HLM Promologis pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 192 541 € relatifs à une opération d'acquisition et d'amélioration de deux logements situés au 31 boulevard Gambetta à Revel.

A la suite du regroupement de ces deux prêts sous un seul contrat, la commune a réitéré sa garantie partielle par délibération du 11 février 2008.

Dans le cadre d'un réaménagement de sa dette, la SA HLM Promologis appelle les garants initiaux à délibérer en vue d'apporter leur garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées qui les concernent.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le maintien de la garantie d'emprunt accordée selon les conditions détaillées ci-dessous :

- la commune de Revel réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par la SA HLM Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et précisées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,
- les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes

- dues. À titre indicatif, le taux du livret A au 30 décembre 2022 est de 2,00 %.
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage à se substituer à la SA d'HLM Promologis pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  - le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Olivier PICARD**

« Je voulais avoir confirmation qu'il s'agit bien de l'emprunt d'origine et non de prêts successifs. »

**Laurent HOURQUET**

« Il s'agit bien du montant résiduel. Nous garantissons ces prêts à vocation sociale de manière courante ; la commune se substituerait aux organismes sociaux auprès des banques en cas de défaillance de leur part. »

---

**Objet : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2023**

**N° 003.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Martine MARECHAL**

La ville de Revel attribue annuellement une indemnité de gardiennage des églises communales au taux maximum. Celle-ci peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice a été revalorisé à 496,09 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal décide de fixer pour 2023 et pour les années futures en l'absence de revalorisation, l'indemnité accordée à monsieur le curé à 496,09 € après en avoir délibéré par :

- 21 voix « POUR »,
- 3 ABSTENTIONS (Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Jean-Louis CLAUZEL et Rémi DERON-LOUP).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

« S'agit-il d'une mesure obligatoire ? »

**Laurent HOURQUET**

« C'est possible mais pas obligatoire. »

## **Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires**

**N° 004.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste de médecin territorial à temps complet en vue du recrutement d'un 2<sup>e</sup> médecin au Centre Municipal de Santé,
- 1 poste à temps complet dans les cadres d'emploi de rédacteur territorial, de technicien territorial, d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise en vue du recrutement d'un conseiller de prévention,
- 1 poste à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux en vue du remplacement d'un agent au service des ressources humaines,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30), 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (30h), 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, 2 postes d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de pouvoir procéder aux avancements de grade en 2023.
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet en vue de procéder au renforcement du service festivités,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h) en remplacement d'un agent du service entretien placé en retraite pour invalidité le 1<sup>er</sup> juin 2023,
- 1 poste à temps complet d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles (ASEM) ou d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en prévision d'une ouverture d'une nouvelle classe maternelle à l'école Roger Sudre à la rentrée 2023 / 2024.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### **Brigitte BURSON-BRYER**

« Je souhaitais savoir quel est le profil de conseiller de prévention et s'il intègre la PRAP - prévention des risques liés à l'activité physique ? »

### **Laurent HOURQUET**

« C'est un préventionniste au sens large dont le profil intègre bien la PRAP. Il est recruté pour accompagner les 170 agents municipaux et sera également le référent RPS (risques psychosociaux). Il s'agit là d'un élément important et d'un point fort dans la politique des ressources humaines de la collectivité. »

**Objet : Modification de la quotité du poste de coordonnatrice sport-santé et modification du tableau des effectifs non-titulaires**

**N° 005.06.2023**

**Rapporteur :  
Jérôme GARCIA**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer le poste non-titulaire suivant :

- 1 poste à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives en remplacement d'un poste à temps non-complet (17h30) dans le cadre de l'augmentation du temps de travail de la coordonnatrice sport-santé.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater le besoin concerné et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs non-titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

**N° 006.06.2023**

**Rapporteur :  
Annie VEAUTE**

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

À l'issue du contrat enfance et jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Garonne, la commune et l'Intercommunalité souhaitent renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles du territoire.

La CTG sera d'une durée de quatre ans.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 conjointement avec les acteurs de terrain (animateurs, Éducation Nationale, élus municipaux, crèches, associations...) et la CAF sur différentes thématiques prioritaires dans le cadre de la politique familiale et sociale sur le territoire.

Le diagnostic a couvert les domaines de la petite enfance, la parentalité, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'insertion-accès aux droits et l'inclusion numérique afin :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoins,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante,

- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- de permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co-construites,
- de prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG qui se substitue aux financements du contrat enfance jeunesse et qui vient en complément des prestations de service versées.

À l'issue du diagnostic, 3 axes d'interventions ont été retenus pour l'intercommunalité qui seront déclinés en fonction des situations de chaque commune :

Axe 1 : permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

- Permettre aux familles de concilier vie professionnelle, sociale, familiale en développant les missions du service petite-enfance et en pérennisant l'offre.
- Travailler le maillage territorial de l'offre d'accueil enfance-jeunesse de manière cohérente en favorisant la mise en réseau des acteurs et la mobilité des familles.
- Déployer une stratégie de communication pour rendre l'offre lisible et accompagner tous les publics.

Axe 2 : Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficaces

- Structurer une politique d'accompagnement à la parentalité.
- Permettre, à travers notamment la mobilité, un accès aux droits, à l'emploi et aux services à tous les habitants du territoire.
- Accompagner et répondre aux besoins des populations aux besoins spécifiques à travers la mise en place de politiques et actions inclusives,

Axe transversal : Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire

- Mettre en place une coordination à l'échelle de l'intercommunalité.
- Déployer une stratégie de communication pour rendre l'offre lisible et accompagner tous les publics.

La CTG définit et encadre également les modalités d'intervention des signataires. La signature de cette convention conditionne l'obtention des subventions de la CAF pour le fonctionnement des ALAE, de l'espace jeunes, de la ludothèque ainsi que des différents projets en lien avec les familles.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

### **Laurent HOURQUET**

« La CTG nous permet de conventionner avec la CAF et d'établir un partenariat. Cette dernière a souhaité mettre en place des accompagnements plus larges et globalisés à l'échelle territoriale plutôt que des accompagnements ponctuels.

La CAF souhaitait que la commune finance le poste de coordonnateur de CTG alors qu'il s'agit d'un poste imposé par la CAF. Nous avons obtenu que la CAF finance une partie de ce poste. »

---

## **Objet : Modification du règlement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)**

**N° 007.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Annie VEAUTE**

Dans le cadre du fonctionnement du service périscolaire, la commune souhaite proposer une modification du règlement de service de l'ALAE à la suite d'un bilan effectué depuis la rentrée 2022 – 2023.

Il s'agit des points suivants :

- modification des tranches tarifaires des ALAE matin et soir en passant d'une facturation au quart d'heure à une facturation forfaitaire selon deux tranches horaires :
  - o matin : de 7h30 à 8h50 et de 8h00 à 8h50
  - o soir : de 17h00 à 18h00 et de 17h00 à 18h30
- majoration de 50 % du tarif en cas de non-réservation des repas,
- nécessité d'effectuer une réservation pour les temps d'activités périscolaires,
- précisions sur les modalités d'accueil des enfants de moins de trois ans durant les temps périscolaires.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger le règlement de l'ALAE actuel à partir du 31 août 2023,
- d'approuver le nouveau règlement avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le règlement sera disponible sur l'espace famille, le site internet de la commune et adressé à chaque représentant légal de l'enfant scolarisé au moment de l'inscription pour les temps périscolaires.

### **Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

« Il y a toujours une problématique liée aux réservations ? »

### **Annie VEAUTE**

« Effectivement. Avec le nouveau prestataire de fourniture des repas, les parents doivent réserver en amont contrairement au fonctionnement des années précédentes. Malheureusement, il y a encore des parents qui ne le font pas. Nous ne laisserons pas un enfant sans manger, mais nous espérons que ces mesures disciplineront les familles. »

---

## **Objet : Création de 2 cuisines autonomes pour les écoles communales - Approbation du programme**

**N° 008.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

Dans le cadre des activités périscolaire, un service de restauration a été mis en place par la commune depuis de nombreuses années pour les enfants des écoles.

À ce jour, ce service est assuré par un prestataire en une liaison froide par le biais d'un marché public. La remise en température et le service sont assurés par des agents de la commune.

Environ 370 repas sont servis par jour dans les différentes écoles soit 53 000 repas par an.

Même si dans le cahier des charges, la commune a défini des objectifs en termes notamment d'approvisionnement en produits frais, de circuits courts, de repas à base de protéines végétales, il a été décidé d'aller plus loin pour développer une restauration collective durable et de qualité.

Ainsi, il est envisagé de créer des cuisines de restauration scolaire autonomes. La nutrition est un enjeu majeur pour la santé des enfants avec un objectif d'éducation au goût. La valorisation des ressources agricoles locales sont également les enjeux de ce projet, au même titre que la réduction du gaspillage alimentaire.

Afin de travailler sur le programme de cette opération, 2 études ont été lancées avec comme objectif principaux :

- de définir les objectifs de la restauration scolaire de la commune,
- de disposer d'éléments d'analyse issus de démarches d'autres collectivités,
- d'avoir des éléments relatifs à l'adaptation des locaux actuels,
- de réfléchir à la mise en place de nouveaux schémas d'organisation,
- de mieux connaître l'offre potentielle d'approvisionnement.

Le résultat de ces études permet aujourd'hui de proposer le scénario suivant :

- dimensionner les installations sur la base d'un volume de 450 repas / jour,
- créer 2 cuisines autonomes, l'une au groupe scolaire Roger Sudre et l'autre au groupe scolaire de l'Orée de Vaure. L'école de Couffinal fera l'objet d'une liaison chaude à partir du site de l'Orée de Vaure,
- réaménager les espaces de restauration actuels et en créer de nouveaux dont la superficie totale sera comprise entre 150 et 200 m<sup>2</sup>.

L'adaptation des moyens humains nécessite en particulier l'évolution des postes des agents actuels avec une augmentation du temps de travail, une nouvelle répartition des missions, le recrutement d'un chef pour les 2 cuisines et la formation des équipes pour une montée en compétences.

Cette opération permet aussi d'avoir une adhésion plus forte du personnel et de mieux valoriser leur travail. Le coût de fonctionnement supplémentaire est estimé à 60 000 € TTC /an.

Le montant prévisionnel de l'opération en investissement s'élève à 960 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	160 000,00 €	Région Occitanie	288 000,00
Travaux et équipements	800 000,00 €	Département de la Haute-Garonne	100 000,00
		Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	11 600,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>960 000,00 €</b>	Ville de Revel	752 400,00
<b>TVA 20 %</b>	<b>192 000,00 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 152 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 152 000,00</b>

Le prix moyen du repas s'établit à ce jour à 7,29 € avec la décomposition suivante : 3,03 € pour la fourniture des repas par le prestataire, 2,06 € pour les frais de fonctionnement et 2,20 € pour l'amortissement. L'impact sur ce prix serait de l'ordre de 0,40 € : 2,35 € pour la réalisation des repas en interne, 2,04 € pour les frais de fonctionnement et 3,30 € pour l'amortissement du matériel.

Compte tenu des d'études à réaliser et de la durée des travaux en site occupé, une mise en service pourrait intervenir lors de la rentrée 2025 / 2026.

Le programme de cette opération a été transmis avec l'ordre du jour et permet de lancer l'appel à candidature pour le choix d'un maître d'œuvre.

Sur proposition de madame Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix « POUR »,
- 1 ABSTENTION (Thierry CLAVEL),

décide :

- d'approuver le programme de cette opération,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à modifier celui-ci en fonction des critères de financement des différents financeurs potentiels.

#### **Olivier PICARD**

« Je me pose des questions sur les 60 000 € de frais de fonctionnement qui me paraissent très peu par rapport au programme annoncé. Si l'on prend en compte le surcoût par repas et le nombre de repas, nous sommes déjà à 20 000 € de surcoût, sans compter l'embauche d'un chef cuisinier »

#### **Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

« Il s'agit de 60 000 € supplémentaire et non de la totalité des frais. »

#### **Laurent HOURQUET**

« Le coût du chef cuisinier est comptabilisé dans les 60 000 €. Il n'y aura qu'un seul recrutement net ; le reste de l'équipe sera constituée d'agents réaffectés. »

#### **Olivier PICARD**

« Le personnel sera occupé de manière différente. Cela signifie qu'il y aura des modifications des contrats de travail et des heures supplémentaires sur ces contrats. Je trouve ce coût sous-estimé. »

#### **Laurent HOURQUET**

« Ce ne sera pas nécessairement autant que tu le penses car le planning sera fait sur 4 jours. C'est certes important, mais il s'agit d'un travail que nous ferons d'ici 18 mois, avant l'ouverture des cantines.

La marge que nous payons actuellement au prestataire sera économisée.

En tout cas, ce projet est accueilli positivement par les agents qui y voient une revalorisation de leur travail. »

#### **Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

Nous avons visité des communes ayant un niveau de production de repas similaire ; je ne pense pas que nous ayons beaucoup d'heures supplémentaires. Nous avons vu des communes avec moins de personnel que Revel produire plus de 450 repas.

Les agents vont monter en compétences et une organisation optimisée permettra de tenir ces objectifs. Par ailleurs, c'est le chef qui sera chargé des achats. »

#### **Olivier PICARD**

« Le 2<sup>e</sup> point que je souhaitais aborder concerne les circuits courts. Dans le programme, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup de produits surgelés (tomates, courgettes, etc) et certains des produits mentionnés poussent à une période où les écoles sont fermées. »

**Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

« Effectivement. C'est pour cela que je crois qu'il faut pousser le projet de création de ces cantines vers un PAT - projet alimentaire territorial pour pouvoir travailler sur les filières. On peut également mener une réflexion sur la nécessité d'une légumerie à Revel, accompagner des producteurs pour qu'ils montent ce type de structure ou encore travailler avec des fournisseurs qui ont déjà ce type d'équipement. »

**Olivier PICARD**

« En ce qui concerne les plans du projet, le point de livraison à l'école Roger Sudre ne me convient pas. Il se situe Chemin de Lourmette, près de la résidence Senior, dans une rue étroite où la circulation est problématique. Je crains que des poids lourds n'aggravent ce souci. Je pense également aux soignants qui interviennent à la résidence. »

**Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

« Les livraisons se feront à des horaires où il y a peu de circulation. De plus il y aura peu de très gros véhicules. Une autre option du programme prévoit un autre lieu de livraison. Dans la mesure où il s'agit d'un pré-programme, il ne faut pas prendre les plans réalisés comme définitifs. »

**Thierry CLAVEL**

« J'ai plusieurs remarques. Tout d'abord, l'idée des surgelés ou des boîtes de conserve me dérange un peu ; j'avais dans l'idée qu'il s'agirait de produits frais. Le pré-programme considère également qu'il y aura une augmentation du nombre de repas. Or, on prévoit une démographie décroissante. Il faut voir à long terme si cela se confirmera... C'est un risque que l'on prend. »

**Laurent HOURQUET**

« Soit on est ambitieux soit on ne l'est pas. Soit on souhaite avoir des projets d'éducatifs soit on ne le souhaite pas. Même si le surcoût dépasse le prévisionnel, je pense que c'est un service de qualité que nous pouvons rendre aux familles en termes d'éducation et de prévention. La nutrition est un enjeu majeur et les finances communales peuvent le supporter. »

**Alain MAGNIN-LAMBERT**

« ce projet a également une dimension économique avec l'arrivée de nouvelles familles sur la commune et l'installation ou la réinstallation de producteurs locaux. Cela entraînera toute une dynamique territoriale. »

---

**Objet : Réhabilitation de la halle et du Beffroi de Revel – approbation du programme**

**N° 009.06.2023**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

La halle de Revel et son beffroi, classés monuments historiques depuis 2006, nécessitent une restauration et une mise en valeur. En effet, l'usure du temps est aujourd'hui visible : piliers fissurés, pieds de poteaux dégradés, altérations de la pierre, dégradations avancées de la corniche et du campanile, infiltrations en terrasse et toiture dégradée.

En 2022, un diagnostic réalisé par le cabinet d'architectes du Patrimoine Arc et Sites accompagné d'un économiste, d'un bureau d'étude spécialisé en conception lumière et d'un bureau d'étude fluides et sécurité a détaillé ces dégradations et a préconisé des travaux. Ce diagnostic technique est validé et cofinancé par la Direction Régionale des

Affaires Culturelles, ce qui permet à présent d'établir un programme de travaux et un calendrier prévisionnel d'intervention sur l'édifice. Des travaux d'urgence portant sur le frettage d'un pilier du campanile et la réfection de tuiles ont déjà été réalisés.

Le beffroi accueille actuellement les bureaux de l'office de tourisme intercommunal dont il conviendra de redéfinir l'occupation en fonction des usages.

Le projet de travaux de restauration porte sur :

- la restauration complète du campanile,
- la révision du paratonnerre et des horloges,
- la restauration du beffroi (maçonnerie, fer forgé, enduits),
- la restauration des piliers et de leurs socles sous la halle,
- la reprise de la couverture.

Le projet de travaux de mise en valeur porte sur :

- le réfection du système électrique,
- la mise en lumière de la halle et du beffroi et la reprise de l'éclairage,
- la mise en valeur des poids et mesures.

Les travaux pourraient se dérouler de septembre 2024 à décembre 2025. L'ensemble du projet est estimé à 1 962 166 € HT.

Le plan de financement de cette opération pourrait être :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	234 260	DRAC	654 000
Travaux	1 727 906	Région Occitanie	120 000
		Ville de Revel	1 580 599
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 962 166</b>		
<b>TVA 20 %</b>	<b>392 433</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 354 599</b>		<b>2 354 599</b>

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de réhabilitation et de mise en valeur de la halle et du Beffroi,
- d'autoriser monsieur de maire à modifier le plan de financement prévisionnel en fonction de l'évolution du projet et des demandes de subventions.

**Alain MAGNIN-LAMBERT**

« Nous souhaitons lancer un financement participatif via la Fondation du Patrimoine. L'idée est d'associer la population au projet et de trouver un parrain ou une marraine au beffroi. »

**Objet : Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – attribution des marchés de travaux**

**N° 010.06.2023**

**Rapporteur :  
Jérôme GARCIA**

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal

Le cabinet Candarchitectes a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération. Le projet concerne la rénovation des vestiaires actuels mais également l'extension de ceux-ci vers les club-houses du football et du rugby.

Pour réaliser ces travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 avril 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2023.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	Entreprises	Ville
1	Gros œuvre – fondations – VRD	405 663,21	SBR	31250 Revel
2	Bâtiments modulaires (extension)	438 105,68	Module M	31340 La Magdelaine-sur-Tarn
3	Charpente métallique	53 561,20	SEL Construction métallique	81110 Verdalle
4	Plâtrerie – faux plafonds – menuiseries extérieures	57 134,67	Montagné plaquiste	31250 Revel
5	Électricité (réhabilitation)	37 000,00	Bouygues énergie services	31850 Montrabé
6	Chauffage ventilation et climatisation – plomberie – sanitaires (réhabilitation)	81 177,91	Véolia	31000 Toulouse
7	Menuiseries extérieures (réhabilitation)	15 677,64	Lavergne menuiseries	31450 Labastide Beauvoir
8	Faïence – carrelage (réhabilitation)	52 851,09	M3	31250 Revel
9	Peintures extérieures et intérieures	60 800,00	Xivecas	81700 Saint-Sernin-lès-Lavaur

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 201 971,40 € HT soit 1 442 365,68 € TTC. Il s'agit de marchés à prix global et forfaitaire.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 850 000 € HT comme mentionné dans la délibération du 30 mars 2023. Compte tenu du contexte économique et de l'évolution du programme en matière environnementale, le montant total des travaux est supérieur au chiffrage initial.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés de travaux des lots 1 à 9 conformément au tableau figurant ci-dessus,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les marchés de travaux à intervenir,
- de charger le maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

**Objet : Exploitation et maintenance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et production d'eau chaude – attribution de l'accord cadre**

**N° 011.06.2023**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

La commune dispose d'un parc immobilier important dont il convient d'assurer la maintenance en fonction des usages et de la destination en ce qui concerne le volet CVC et production d'eau chaude

Le recours à un prestataire extérieur peut s'effectuer avec plusieurs niveaux d'intervention. Le marché en cours d'exécution d'une durée initiale de 5 ans, se termine le 31 août 2023. Il comprenait les prestations suivantes :

- fourniture d'énergie pour certains bâtiments (prestations de type P1),
- entretien des installations (prestations de type P2),
- gros entretien et renouvellement du matériel (P3).

Afin de renouveler ce marché, la commune a été accompagnée par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le périmètre des prestations à réaliser a été le suivant :

- surveillance, maintenance préventive et corrective CVC ainsi que production d'eau chaude (P2),
- maintien, remise en état, gros entretien et renouvellement avec garantie totale (P3).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 avril 2023 avec une date limite de réception des offres le 22 mai 2023.

La procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2023 et a décidé de retenir l'offre de base de la société Dalkia (Toulouse) pour un montant de 377 979,35 € HT soit 453 575,22 € TTC pour la partie ordinaire et pour un montant maximum de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC pour la partie à bons de commandes.

Il s'agit d'un accord-cadre composite de services. Cet accord cadre est passé à prix révisables pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'accord cadre avec l'entreprise Dalkia pour un montant de 377 979,35 € HT soit 453 575,22 € TTC pour la partie ordinaire et pour un montant maximum de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC pour la partie à bons de commandes,
- de charger monsieur le maire d'exécuter l'accord-cadre de services à intervenir.

### **Laurent HOURQUET**

« Par rapport au marché précédent, nous constatons une augmentation de près de 50 % des prix, heureusement financés en partie par des subventions. »

### **Objet : Aménagement d'une voie verte sur une ancienne voie SNCF – attribution des marchés de travaux**

**N° 012.06.2023**

**Rapporteur :  
François LUCENA**

Par délibération en date du 16 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement d'une voie verte sur une ancienne voie SNCF.

Le linéaire concerné par ces travaux, soit 2,3 km, se situe du chemin de la Farguette (ancienne maison du garde barrière) jusqu'à la zone industrielle de la Pomme avec une sortie avenue Paul Sabatier au niveau du numéro 1 (entreprise Santé Beauté).

L'aménagement inscrit au schéma directeur des pistes cyclables de la commune permettra de favoriser les déplacements et de développer un espace de détente ainsi que de promenade. Il permet de relier des quartiers d'habitation péri urbains et de proposer une alternative pour les employés qui se rendent à la zone d'activité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 avril 2023 afin de choisir les entreprises pour réaliser les travaux découpés en 2 lots, le lot voirie et réseaux divers ainsi que le lot espaces verts. La date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2023.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

<b>N°</b>	<b>Lots</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Ville</b>
1	VRD	633 172,00	Colas	31250 Revel
2	Espaces verts	264 526,20	MPE Environnement	31590 Verfeil

Le montant total des lots attribués s'élève à 897 698,20 € HT soit 1 077 237,84 € TTC. Le lot n°1 est conclu à prix unitaires et le lot n°2 à prix global et forfaitaire.

Les travaux devraient débuter à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 pour une durée de 6 mois.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés des lots 1 et 2 avec les entreprises Colas et MPE Environnement pour un montant total de 897 698,20 € HT soit 1 077 237,84 € TTC,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les marchés de travaux à intervenir,
- de charger monsieur le maire à signer les pièces nécessaire à la réalisation de cette opération.

---

**Objet : Réaménagement du square Gabolde et de ses abords – attribution des marchés de travaux**

**N° 013.06.2023**

**Rapporteur :  
Michel FERRET**

Par délibération en date du 22 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le programme de réaménagement du square Gabolde et de ses abords.

Le groupement AACT / CET infra, maître d'œuvre de l'opération, a travaillé sur des propositions d'aménagement en cohérence avec le projet global de réaménagement du tour de ville.

La phase étude étant terminée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 mars 2023 afin de choisir les entreprises pour réaliser les travaux. La date limite de remise des offres était fixée au 28 avril 2023.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la commande publique.

Les travaux ont été scindés en 3 lots à savoir le lot voirie et réseaux divers, pergola qui a été imposée par les Architectes des Bâtiments de France ainsi que les espaces verts et l'arrosage.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, du prix et du planning détaillé d'exécution.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	Entreprises	Ville
1	VRD	455 977,70	Eiffage	31132 Balma
2	Pergola	161 500,00	Ferronnerie Occitanie	81170 Cordes sur Ciel
3	Espaces verts et arrosage	30 406,19	Clarac	09100 Pamiers

Le montant total des lots attribués s'élève à 647 883,89 € HT soit 777 460,66 € TTC sur la base de prix forfaitaires.

Les travaux pourraient débuter à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 pour une durée de 5 mois.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés des lots 1 à 3 avec les entreprises Eiffage, Ferronnerie Occitanie et Clarac pour un montant total de 647 883,89 € HT soit 777 460,66 € TTC,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les marchés de travaux à intervenir,
- de charger monsieur le maire à signer les pièces nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

« La commune a-elle obtenu l'accord de l'architecte des bâtiments de France pour le projet ? »

**Laurent HOURQUET**

« L'accord est acquis même s'il n'était pas obligatoire. »

---

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 au Contrat régional Bourg-Centre**

**N° 014.06.2023**

**Rapporteur :**

**Laurent HOURQUET**

Initié en 2018 par la Région Occitanie, les contrats Bourg Centre formalisent un large partenariat avec plusieurs acteurs institutionnels et les communes pour élaborer un projet ambitieux de revitalisation du territoire.

Pour la commune, le contrat initial a fait l'objet d'une signature le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le projet d'avenant n°1 dont l'intercommunalité sera également signataire est en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie porté par le PETR Pays Lauragais.

En 2022, la Région a décidé de prolonger ce partenariat jusqu'en 2028 en y intégrant la déclinaison du pacte vert Occitanie.

Comme précédemment, la gouvernance du projet sera commune avec celle du programme national Action Cœur de Ville.

L'avenant se compose d'actions communales et intercommunales articulées autour de cinq axes structurants à savoir :

- développer une offre attractive de l'habitat,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées,
- aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,
- constituer un socle de services au public.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat régional Bourg-Centre,
- d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant et tout document en relation avec cette opération.

## **Objet : Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse de la Rigole**

**N° 015.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

L'emprise de l'impasse de la Rigole qui appartient au domaine public communal ne correspond pas aux limites réelles de propriété qui ont fait l'objet d'un plan parcellaire réalisé par un géomètre-expert.

Afin de régulariser cette situation, la ville de Revel a pris contact avec les propriétaires riverains qui ont donné leur accord sur cette opération, étant entendu que l'ensemble des parcelles est clôturé le long de cette impasse.

Ainsi, la ville de Revel doit acquérir, à l'euro symbolique, auprès de :

- la SCI « La Lauragaise » une emprise de 148 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°289,
- monsieur et madame FAURE une emprise de 7 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°170,
- monsieur Damien MILO et madame Marlène COLOMÉ une emprise de 102 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°312.

Par ailleurs, le cadastre fait état d'un espace d'environ 26 m<sup>2</sup>, appartement au domaine public communal, qui permet le retournement des véhicules au bout de l'impasse. Cette manœuvre s'effectue en réalité sur une emprise privée à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°386, propriété de madame Coralie CICOVIC dont la superficie est estimée à 24 m<sup>2</sup>.

Madame Coralie CICOVIC a fait l'acquisition d'une maison d'habitation en décembre 2022 et a accepté le principe d'un échange avec la ville de Revel afin de régulariser la situation foncière au droit de sa propriété.

Le déclassement de l'emprise communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette procédure est, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

L'emprise communale à usage de retournement des véhicules a été estimée à 850 € par France Domaine.

Considérant l'intérêt public de ces régularisations, sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération en date du 10 septembre 2020,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de la SCI « La Lauragaise » une emprise de 148 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°289,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de monsieur et madame FAURE une emprise de 7 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°170,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de monsieur MILO et madame COLOMÉ une emprise de 102 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°312,
- de désaffecter et de déclasser une emprise d'environ 26 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public communal, impasse de la Rigole,
- d'acquérir auprès de madame Coralie CICOVIC une emprise d'environ 24 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°386,
- de procéder entre la ville de Revel et madame CICOVIC à un échange foncier sans soulte,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune.

---

**Objet : Régularisation d'une emprise foncière chemin des Lavandières**

**N° 016.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

La parcelle cadastrée section AK N°109 située à l'angle du chemin de Saint-Roch et du chemin des Lavandières est la propriété de la SCI des Lavandières représentée par madame Muriel ABRUZZO et monsieur Laurent CALMET.

Le long du chemin des Lavandières, la limite cadastrale ne correspond pas à la limite réelle de propriété.

Afin de régulariser cette situation, la ville de Revel a pris contact avec les représentants de la SCI qui ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique. Il s'agit d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AK N°109 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 72 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AK n°109 auprès de la SCI des Lavandières représentée par madame Muriel ABRUZZO et monsieur Laurent CALMET,
- de réaliser cette acquisition à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

---

**Objet : Conventions de servitudes au profit d'ENEDIS - chemin de la Pomme au niveau de l'accès des services techniques**

**N° 017.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour des véhicules / engins électriques des services techniques, la commune a été saisie par ENEDIS afin de procéder à l'installation de canalisations souterraines et de leurs accessoires. Il s'agit d'une emprise de 1 mètre de large sur 50 mètres de longueur qui se situe chemin de la Pomme au niveau de l'accès des services techniques.

Les parcelles concernées sont cadastrées section ZX n°68 et 352 ainsi qu'une partie en domaine public.

Les projets de convention de servitude mentionnent les droits et obligations de chaque partie.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et sans indemnité.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions de servitudes entre la commune de Revel et ENEDIS relative à l'installation de canalisations électriques souterraines avec ses accessoires sur le chemin de la Pomme,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

---

**Objet : Division en volumes de l'ensemble immobilier situé au n° 8 galerie du Midi à Revel et création de l'association syndicale libre (ASL)**

**N° 018.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Monsieur Thierry POTENTE et monsieur William SIMON sont propriétaires d'un immeuble situé au 8 galerie du Midi qui est composé d'un commerce et de logements.

L'étude de maître Roumat-Boueilh à Revel a sollicité la commune afin de régulariser la situation de l'espace affecté au domaine public à usage de passage piétonnier sous la galerie du Midi.

En raison de la superposition d'une partie du bâtiment et de l'espace public, il a été opté pour la division en volumes ainsi que la mise en place d'une association syndicale libre de propriétaires.

La division en volumes est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical. Au cas d'espèce, 10 volumes seront créés et le volume 1 correspondra au domaine public.

La gestion de cet ensemble immobilier sera confiée à une ASL pour laquelle il convient de désigner un représentant de la commune.

Après avoir fait appel à candidature et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer l'état descriptif de division en volumes et l'acte notarié à intervenir,
- de désigner monsieur Michel FERRET comme représentant de la commune à l'ASL du 8 galerie du Midi,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

**Olivier PICARD**

« Y a-t-il une contrepartie à la présence de la commune au sein de l'ASL ? Avons-nous des obligations d'entretien ? »

**Michel FERRET**

« La commune ne fait pas partie des co-propriétaires des bâtiments ; elle n'a donc aucune obligation d'entretien. »

**Objet : Division en volumes de l'ensemble immobilier situé au n° 3 galerie du Nord à Revel**

**N° 019.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

La SCI Le Pradel, représentée par monsieur Jean-Claude GAYRAUD, est propriétaire d'un immeuble situé au 3 galerie du Nord qui est composé d'un commerce et de logements.

L'étude de maître Poudou à Béziers a sollicité la commune afin de régulariser la situation de l'espace affecté au domaine public à usage de passage piétonnier sous la galerie du Nord.

En raison de la superposition d'une partie du bâtiment et de l'espace public, il a été opté pour la division en volumes. Au cas d'espèce, 2 volumes seront créés et le volume 1 correspondra au domaine public.

Cette opération ne nécessite pas la création d'une association syndicale libre. Aussi, sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer l'état descriptif de division en volumes et l'acte notarié à intervenir
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

---

**Objet : Division en volumes de l'ensemble immobilier situé au n° 11 galerie du Couchant à Revel et création de l'association syndicale libre (ASL)**

**N° 020.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

La SCI BOYER & Co et la SCI Galerie du Couchant sont propriétaires d'un immeuble situé à l'angle de la galerie du Couchant et de la rue de Vaure qui est composé de commerces, de bureaux et de logements.

L'étude de maître Domingo-Planes à Revel a sollicité la commune afin de régulariser la situation de l'espace affecté au domaine public à usage de passage piétonnier sous la galerie du Couchant.

En raison de la superposition d'une partie du bâtiment et de l'espace public, il a été opté pour la division en volumes ainsi que la mise en place d'une association syndicale libre de propriétaires.

La division en volumes est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical. Au cas d'espèce, 22 volumes seront créés et le volume 1 correspondra au domaine public.

La gestion de cet ensemble immobilier sera confiée à l'ASL de l'ensemble immobilier du 11 galerie du Couchant pour laquelle il convient de désigner un représentant.

Après avoir fait appel à candidature et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer l'état descriptif de division en volumes et l'acte notarié à intervenir,
- de désigner monsieur Michel FERRET comme représentant de la commune à l'ASL de l'ensemble immobilier du 11 galerie du Couchant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

---

**Objet : Division en volumes de l'ensemble immobilier situé au n° 11 galerie du Couchant à Revel et création de l'association syndicale libre (ASL)**

**N° 020.06.2023**

**Rapporteur :  
Michel FERRET**

La SCI BOYER & Co et la SCI Galerie du Couchant sont propriétaires d'un immeuble situé à l'angle de la galerie du Couchant et de la rue de Vaure qui est composé de commerces, de bureaux et de logements.

L'étude de maître Domingo-Planes à Revel a sollicité la commune afin de régulariser la situation de l'espace affecté au domaine public à usage de passage piétonnier sous la galerie du Couchant.

En raison de la superposition d'une partie du bâtiment et de l'espace public, il a été opté pour la division en volumes ainsi que la mise en place d'une association syndicale libre de propriétaires.

La division en volumes est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical. Au cas d'espèce, 22 volumes seront créés et le volume 1 correspondra au domaine public.

La gestion de cet ensemble immobilier sera confiée à l'ASL de l'ensemble immobilier du 11 galerie du Couchant pour laquelle il convient de désigner un représentant.

Après avoir fait appel à candidature et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer l'état descriptif de division en volumes et l'acte notarié à intervenir,
- de désigner monsieur Michel FERRET comme représentant de la commune à l'ASL de l'ensemble immobilier du 11 galerie du Couchant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

**Objet : Modification de la dénomination du bâtiment du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**N° 022.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Pascale CONTE-DUMAS**

Par délibération du 24 avril 2014, la commune avait choisi de dénommer le bâtiment situé 2 boulevard Jean Jaurès « Centre social Monique Culié » afin de rendre hommage à madame Monique CULIÉ qui avait été adjointe en charge des affaires sociales à la commune de 2001 à 2013.

Ce bâtiment, propriété de la commune, accueille deux types d'actions à savoir celles orientées vers les populations les plus fragiles (CCAS) et des actions d'échanges et de partage ouvertes à tous les publics.

À la suite de la proposition faite par les membres du conseil d'administration et sur proposition de madame Pascale CONTE-DUMAS, le conseil municipal décide de modifier cette dénomination par celle de « la maison de Monique Culié » après en avoir délibéré par :

- 23 voix « POUR »,
- 1 ABSTENTION (Olivier PICARD).

---

**Objet : Plan de sobriété énergétique communal**

**N° 023.06.2023**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

Par délibération du 10 novembre 2022, la commune avait débattu des mesures à mettre en place en matière d'économies d'énergie.

Une de ces mesures concernait l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h dans les zones non équipées de Leds et non couvertes par la vidéoprotection.

Après échanges entre les conseillers municipaux, monsieur le maire propose un vote à main levée pour :

- conserver l'extinction de 23h à 5h : 15 voix « POUR » (Laurent HOURQUET, François LUCENA, Michel FERRET, Pascale CONTE-DUMAS, Jérôme GARCIA, Alain MAGNIN-LAMBERT, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Rémi DERON-LOUP)
- modifier l'extinction de 00h à 6h : 9 voix « POUR » (Marielle GARONZI, Annie VEAUTE, Martine MARECHAL, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Uvaldo POLVOREDA)

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal décide donc de conserver les mesures d'extinction d'éclairage public telles que mentionnées dans la délibération du 10 novembre 2022 étant entendu que lors de manifestations ou fêtes pendant la saison estivale, l'éclairage public pourra être prolongée au-delà de 23h.

**Olivier PICARD / Annie VEAUTE**

« Avec l'arrivée de l'été et des longues soirées, il me semble que 23h est trop tôt. On pourrait décaler l'extinction à minuit. »

**Ghislaine DELPRAT**

« Pensons également aux jeunes qui sortent plus tard l'été et se sentiront plus en sécurité si on éteint 1 heure plus tard. »

**Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**

« Il ne faut pas oublier la biodiversité. Les insectes sont plus nombreux en été et c'est une période importante pour leur reproduction. Je ne changerais rien aux horaires pour ma part. »

**Laurent HOURQUET**

« Pour votre information, depuis septembre 2022, la commune a installé 426 appareils supplémentaires dotés de Leds. »

**Alain MAGNIN-LAMBERT**

« Je pense aussi aux fêtes des sections (Vaure, Dreuilhe et Couffinal). Nous pourrions faire des exceptions et moduler l'extinction à ces moments-là. »

**Martine MARECHAL**

« Concernant les manifestations d'été, nous avons encore peu de visibilité étant donné que ce sera le premier été où le dispositif est opérationnel. Peut-être pourrions-nous adapter l'année prochaine... »

---

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) – changement de nom et appellation Relais petite enfance**

**N° 024.06.2023**

**Rapporteur :  
Laurent HOURQUET**

Par courrier reçu en mairie le 8 juin 2023, la CCLRS a notifié à la commune la délibération prise pour modifier les statuts de la communauté de communes. Ces modifications concernent :

- le changement de nom à savoir « Aux sources du Canal du Midi ». Cela fait suite à la réalisation d'une étude effectuée sur l'attractivité du territoire et d'un travail réalisé en interne par les conseillers communautaires,
- la modification de l'article 3-4-1 concernant le changement d'appellation du relais assistante maternelle en « Relais Petite Enfance (RPE) ».

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes relative aux changements mentionnés ci-dessus.

**Olivier PICARD**

« Est-on certain que l'appellation Aux sources du Canal du Midi n'est pas une appellation protégée ? »

**Laurent HOURQUET**

« Elle ne l'est pas. Cela a été vérifié par les services de l'intercommunalité avant de choisir ce nouveau nom. »

---

## Informations générales

### Laurent HOURQUET

« Je vous informe que la commune a été classée en catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse de l'été 2022. Les particuliers peuvent donc entreprendre leur démarches et demandes d'indemnisation. »

### Alain MAGNIN-LAMBERT

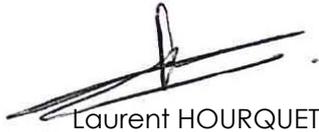
« Je tenais à revenir sur 2 dossiers qui font beaucoup parler ; il s'agit du Carrefour city qui s'installera bientôt galerie du Couchant et de Marie Blachère qui s'installera au rond-point de l'Horte.

Beaucoup de personnes critiquent ces installations prochaines. Or, il s'agit dans les deux cas de projets sur le domaine privé et la commune ne peut pas intervenir contrairement à ce que nous pouvons lire sur les réseaux sociaux, même si nous pouvons regretter certains de ces choix. »

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA